

Le 22 novembre 2023

Madame Sonia Bélanger
Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés
Ministère de la Santé et des Services sociaux
2021, avenue Union, 10^e étage, bureau 10.051
Montréal QC H3A 2S9

Objet : Rétablissement des clauses d'indexation des retraités

Madame la ministre,

Les employés municipaux de Montréal ont négocié depuis plusieurs décennies, avec la Ville de Montréal, des régimes de retraite à prestations déterminées, incluant des clauses d'indexation leur permettant, à la retraite, de maintenir en partie ou en totalité leur pouvoir d'achat. C'était ce qu'ils avaient négocié et c'était ce à quoi ils étaient en droit de s'attendre durant leur retraite.

Or, à la demande des maires de Montréal et de Québec, le gouvernement du Québec adoptait le 5 décembre 2014 la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi 15). Cette loi permet aux municipalités de retirer unilatéralement l'indexation automatique des régimes de retraite de tous les employés municipaux et paramunicipaux, ce que la Ville de Montréal applique depuis 2017.

Le 9 juillet 2020, un jugement de la Cour supérieure stipulait que cette loi constituait une entrave substantielle à la liberté d'association des participants retraités puisqu'il y a atteinte à leurs droits acquis sans que ne soit préservé le processus de négociation. Cette violation ne peut non plus se justifier en vertu du texte de l'article 1 de la Charte canadienne, puisque cette suspension d'un droit acquis d'un retraité ne constitue pas une mesure raisonnable. C'est dans cette optique que la Cour en vient à la conclusion d'invalider les articles 16, 17 et 26 (3) de la Loi 15.

Cette décision a été portée en appel et le 10 mai dernier, la Cour d'appel maintenait la portion de la décision de la Cour supérieure qui déclarait inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues à la Loi 15.

Dans ce jugement il est mentionné que :

« ... La preuve n'établit pas que la suspension de l'indexation automatique des rentes des retraités soit nécessaire afin d'assurer la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal... »

« ... Au contraire, le juge de première instance a conclu de l'abondante preuve devant lui que l'indexation automatique de la rente de retraite n'était pas une cause déterminante des problèmes financiers des régimes de retraite du secteur municipal... »

Et en conclusion *« ...propose donc à la Cour de rejeter les appels et les appels incidents dans tous les dossiers... »*.

Depuis l'adoption de cette loi, les retraités voient leur pouvoir d'achat diminuer considérablement, surtout compte tenu de l'inflation constante et du taux d'inflation élevé des dernières années. Les économistes prévoient cette situation également pour les prochaines années.

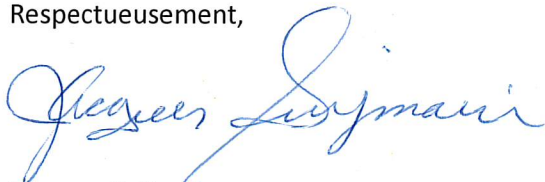
Lors de la campagne électorale de l'automne 2022, l'inflation et la situation financière des aînés ont fait l'objet de nombreuses promesses. Dans sa plateforme électorale la Coalition Avenir Québec mentionnait vouloir **Aider encore plus nos aînés**. On y précisait *« qu'encore trop d'aînés sont contraints de vivre dans la précarité en raison d'un très faible revenu. Or, ceux-ci peuvent difficilement augmenter leurs revenus pour faire face à la hausse du coût de la vie, ce qui les rend particulièrement vulnérables »*.

Nous, les retraités de la Ville de Montréal et plusieurs autres retraités municipaux, sommes particulièrement affectés par l'inflation depuis la suspension de notre indexation en 2017, en conséquence de l'application de la Loi 15.

Or, le Procureur général du Québec a contesté à la Cour suprême du Canada le jugement de la Cour d'appel, ce qui a pour effet de repousser le paiement des indexations dues aux retraités depuis plusieurs années.

Compte tenu de la conclusion de la Cour d'appel, qui maintient la portion de la décision rendue par le juge Benoit Dumoulin de la Cour supérieure en juillet 2020 qui déclarait inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues à la Loi 15, nous vous demandons, en tant que Ministre déléguée aux Aînés, de prendre acte de ce jugement et d'intervenir auprès du gouvernement et du Procureur général du Québec afin de retirer sa contestation à la Cour suprême du Canada. Cela permettrait à la Ville de Montréal et aux autres municipalités de rétablir les indexations et de procéder au versement des sommes dues aux retraités qui ne cessent de s'appauvrir depuis la suppression de l'indexation automatique prévue dans les règlements des régimes de retraite des employés municipaux.

Respectueusement,



Jacques Guilmain
Président

c.c. Les ministres et députés de l'Assemblée nationale